

## Appendice 2

**PROJET DE LETTRE D'ACCORD ENTRE L'ICCAT ET LA COPACO***(Soumis par le Secrétariat)*

Cette lettre exprime l'intention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) de travailler en coopération avec la Commission des pêches pour l'Atlantique centre-ouest (COPACO) sous l'égide de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Conformément à cet accord, l'ICCAT a l'intention d'échanger des informations et des documents avec la COPACO et de coopérer dans des domaines d'intérêt mutuel pour les organisations respectives, notamment la collecte de données, la recherche et la prestation d'une assistance technique. En particulier, l'ICCAT et la COPACO ont l'intention de renforcer leur coopération afin de faire progresser leurs objectifs communs en ce qui concerne l'utilisation durable des ressources marines vivantes et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU), dans le cadre de leurs mandats, règles de gouvernance et mesures de conservation et de gestion respectifs.

En tant que participants volontaires à ce travail, l'ICCAT et la COPACO ont l'intention de renforcer leur collaboration et de coordonner leurs efforts, d'améliorer les synergies et d'éviter les doubles emplois dans le cadre du développement de projets et de programmes axés sur les priorités régionales, afin de favoriser une meilleure gouvernance et de promouvoir les points communs.

Les activités spécifiques d'intérêt mutuel sur lesquelles l'ICCAT et la COPACO ont l'intention de travailler en collaboration peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

1. Planification et participation aux groupes de travail pertinents pour les deux organisations, y compris collaboration à l'élaboration de plans de gestion des pêches et de plans d'action régionaux, le cas échéant ;
2. Amélioration de la collecte de données et de l'accès aux données afin de contribuer à la détermination de l'état des stocks et à la gestion des pêches, y compris la collecte de données sur les pêches artisanales sur les stocks partagés, et partage des analyses et de l'expertise scientifiques ;
3. Renforcement de la communication sur les questions liées au suivi, au contrôle et à la surveillance et échange d'informations pertinentes sur les activités de pêche IUU menées dans leurs zones de Convention respectives ;
4. Poursuite du dialogue en vue du développement potentiel d'activités conjointes, y compris des projets de recherche et de renforcement des capacités tels que des activités de formation conjointes, des ateliers et des sessions d'information (en personne ou virtuelles) ; et
5. Coordination de l'engagement sur le rôle des organismes régionaux de pêche dans les forums internationaux pertinents (par exemple, le projet FAO-Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion durable des pêcheries de thonidés et la conservation de la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (« ABNJ »)).

L'ICCAT et la COPACO espèrent, grâce à cette coopération, pouvoir harmoniser leurs activités et optimiser l'utilisation des ressources dans la mesure du possible.